

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025
N° 2025-07

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Catherine MARIE, Mme Sandrine BERNIER, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Edwige LEMIERE représentée par M. Alexandre LEBASTARD.

M. Christophe LEBON représenté par Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE.

Mme Thérèse ZEKAR représentée par M. Michel ECOBICHON.

Absents excusés :

Mme Marie GAZEL, M. Omar TOUZANI, M. Anthony PELLERIN
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine BERNIER est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 24 juin 2025
2. Renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine et souscription au bonus Egalim d'un euro
3. Adhésion à la médecine du travail du CDG 14
4. Résiliation de la convention avec Maisons Interentreprises de la Santé au Travail (MIST Normandie)
5. Autorisations Spéciales d'Absence discrétionnaires
6. Convention d'occupation de la piscine de Villers-Bocage par l'école de la commune
7. Investissement tables et vestiaires pour la cantine de l'école
8. Adhésion de la commune d'Aurseulles « Longraye et Le Quesnay » au SAEPB
9. Prise de compétence « assainissement collectif » par Pré-Bocage Intercom
10. Prise d'acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif de Pré-Bocage Intercom
11. Rapport d'activité 2024 de Pré-Bocage Intercom
12. Réduction de la vitesse dans le secteur des Landes de Montbrocq
13. Régularisation de terrains situés dans les Landes de Montbrocq
14. Réparation ou achat nouvelle épareuse

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses

1

2025-07-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 24 juin 2025

Le procès-verbal provisoire a été mis à la disposition de tous les conseillers le 11 septembre 2025.

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2025-07-02 : Renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine et souscription au bonus Egalim d'un euro

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 2025-02-02 concernant le renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine et souscription au bonus Egalim d'un euro a été prise le 4 mars dernier.

Après échange avec les services de l'Etat il apparaît que la précédente convention ayant été signée le 26 avril 2022 n'était applicable que jusqu'au 25 avril 2025. Il y a donc lieu de modifier cette délibération pour qu'elle soit effective à compter du 26 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement pour la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 26 avril 2025 et pour une durée de 3 ans avec la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif repas par élève
T1	0 à 800	0,95 €
T2	801 à 1000	1 €
T3	1001 et plus	3,85 €

M. le Maire propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant EGALIM à la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place de la tarification sociale pour la cantine à compter du 26 avril 2025 pour une durée de 3 ans,
- approuve la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif repas par élève
T1	0 à 800	0,95 €
T2	801 à 1000	1 €
T3	1001 et plus	3,85 €

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale et l'avenant EGALIM avec l'Agence de Services et de Paiement ainsi que tout document nécessaire pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-02-02 du 4 mars 2025.

Le tarif de la tranche T3 pourra évoluer en fonction du tarif du prestataire et par délibération du Conseil Municipal.

2025-07-03 : Adhésion à la médecine du travail du CDG 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de santé au travail de la commune était jusqu'à maintenant assurée par l'association Maisons Interentreprises de la Santé au Travail (MIST Normandie) dont une antenne est située à Villers-Bocage.

Suite à plusieurs dysfonctionnements constatés avec cette association M. le Maire présente la proposition de Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) d'adhérer à son service de médecine du travail aux conditions et avec les considérations suivantes :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonomiste, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 14 à compter du 1^{er} janvier 2026 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante annexée à ce procès-verbal.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion du Calvados.

2025-07-04 : Résiliation de la convention avec Maisons Interentreprises de la Santé au Travail (MIST Normandie)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à la décision d'adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados à partir du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de résilier l'adhésion de la commune au service de santé au travail de l'association MIST Normandie à partir de cette même date. D'après l'article 7 des statuts de cette

association cette résiliation/démission doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et sous un préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à résilier l'adhésion de la commune au service de santé au travail de l'association MIST Normandie à partir du 1^{er} janvier 2026 par lettre recommandée avec avis de réception et sous un préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion de la commune au service de santé au travail de l'association MIST Normandie à partir du 1^{er} janvier 2026 par lettre recommandée avec avis de réception et sous un préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours.

2025-07-05 : Autorisations Spéciales d'Absence discrétionnaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a pris la délibération n° 2025-05-02 le 20 mai 2025 concernant les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) discrétionnaires sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial sur cette question.

Or la commune a reçu l'avis favorable du CST daté du 3 juillet 2025 sous réserve que le terme « susceptible d'être accordé » soit remplacé par « accordé sous réserve des nécessités de service ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-4°	<u>Mariage</u> - de l'agent* - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-4°	<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou concubin)* - d'un enfant* - des père, mère* - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 21	<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Code du travail article L 3142-4 et suivants	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris pour chaque naissance	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

* A titre indicatif, selon les règles coutumières en vigueur, 5 jours ouvrables en cas de mariage du fonctionnaire ou à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité et 3 jours ouvrables en cas du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, des père, mère et enfant, sont accordés dans la fonction publique de l'Etat. Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000, réponse ministérielle n°30471 Jo sénat Q du 29.03.2001).

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : 5 + 1 x 3/5 = 3,6 jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service.
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009	Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	À la discrétion de l'autorité territoriale La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service Maintien de la rémunération
Code de la santé publique – art D 1221-2 et L 1244-5	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Instruction n°7 du 23 mars 1950	Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires	(exemple de maladie : Coronavirus-COVID 19)

NB : Cure thermique : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermique ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Code du travail - art L 1225-16 Code de la santé publique – Art. L 2122-1 et R 2122-1	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service et en fonction de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation. Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide les propositions de Monsieur le Maire pour les autorisations spéciales d'absence telles que modifiées selon l'avis du CST et l'autorise à signer tout document y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-05-02 du 20 mai 2025.

2025-07-06 : Convention d'occupation de la piscine de Villers-Bocage par l'école de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu la convention d'occupation de la piscine intercantonale de Villers-Bocage par les classes de l'école des sources. Cette occupation porte sur 10 créneaux du 13 octobre au 28 novembre 2025 et profitera aux classes de Grande Section-Cours Préparatoire et de CM1-CM2. Il est à noter l'augmentation du prix du créneau de piscine qui passe de 270 € à 285 € par délibération du syndicat de la piscine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation de la piscine de Villers-Bocage par l'école de la commune pour 10 créneaux en 2025.

Synthèse des discussions :

Le Conseil Municipal souhaite proposer à la commune de Monts en Bessin de participer aux frais occasionnés pour la piscine

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine de Villers-Bocage par l'école de la commune pour 10 créneaux en 2025.

2025-07-07 : Investissement tables et vestiaires pour la cantine de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'augmentation des effectifs à l'école, 85 enfants dont 84 déjeunent à la cantine le midi, il a été procédé à l'extension de la salle de cantine par une ouverture sur l'ex-salle paroissiale rachetée par la commune. Cette augmentation des effectifs nécessite l'achat de 2 tables supplémentaires auprès de la société JPG-Mondoffice pour un montant de 281,35 € TTC. M. le Maire en a profité pour mettre aux normes le vestiaire du personnel avec l'achat de 4 casiers à vestiaire supplémentaires (contre un seul existant) pour que chacune des 5 personnes travaillant à la cantine ait son propre casier. Le montant de cet achat a été réalisé auprès de la société Espace Equipement pour un montant de 590,40 € TTC.

Compte tenu que ces investissements n'étaient pas prévus au budget 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces achats. Leur montant sera prélevé sur l'opération °n° 14 « Bâtiments PUBLICS ACQUISITION MOBILIERES » au compte 2131. Si nécessaire Monsieur le Maire effectuera une décision modificative budgétaire conformément à la délégation accordée par le Conseil Municipal lors du vote du budget le 8 avril 2025 par la délibération n° 2025-04-05 : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider l'achat de 2 tables auprès de la société JPG-Mondoffice pour un montant de 281,35 € TTC et de 4 casiers-vestiaires auprès de la société Espace Equipement pour un montant de 590,40 € TTC.

2025-07-08 : Adhésion de la commune d'Aurseulles « Longraye et Le Quesnay » au SAEPB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage daté du 25 juin 2025. Ce courrier indique que le syndicat a adopté l'adhésion de la commune d'AURSEULLES pour ses communes historiques de LONGRAYE et de TORTEVAL QUESNAY partie « Le Quesnay » et qu'en application de l'article L 5211-18 du CGCT le Conseil Municipal de notre commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage (SAEPB) en date du 23 juin 2025, acceptant la demande de la commune d'AURSEULLES,

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Syndicat SAEPB a approuvé l'adhésion de la commune d'AURSEULLES pour ses communes historiques de LONGRAYE et de TORTEVAL QUESNAY partie « Le Quesnay », à compter du 1^{er} janvier 2026, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat SAEPB du Pré-Bocage, par courrier en date du 25 juin 2025, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune d'AURSEULLES pour ses communes historiques de LONGRAYE et de TORTEVAL QUESNAY partie « Le Quesnay » au Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage (SAEPB) au conseil municipal.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune d'AURSEULLES pour ses communes historiques de LONGRAYE et de TORTEVAL QUESNAY partie « Le Quesnay » au Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage (SAEPB).

2025-07-09 : Prise de compétence « assainissement collectif » par Pré-Bocage Intercom

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de compétence « assainissement collectif » de Pré-Bocage Intercom Normandie au 1^{er} janvier 2026 par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes (dite « loi FERRAND ») ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et proximité ») ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

Vu la loi 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que Pré-Bocage Intercom exerce la compétence facultative « assainissement non collectif des eaux usées » et ne dispose pas encore, au titre de ses compétences statutaires, de la compétence « Assainissement collectif » ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes au plus tard à compter du 1er janvier 2026 n'est plus obligatoire ;

Considérant que la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom souhaite néanmoins qu'il soit procédé au transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

Considérant le maintien du syndicat supra-communautaire « Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars » pour la gestion de la lagune au Plessis Grimoult – commune de Les Monts d'Aunay ;

Considérant la nécessaire création du « Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain » pour assurer la gestion mutualisée de la collecte et du traitement des eaux usées de Caumont l'Eventé (commune de Caumont-sur-Aure), de Sallen et de Cormolain entre Isigny Omaha Intercom et la commune de Caumont-sur-Aure ;

CONTEXTE

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom regroupe 27 communes pour près de 25 200 habitants.

Les statuts de Pré-Bocage Intercom actuellement en vigueur sont issus de l'arrêté préfectoral DCL – BCLI-20-011 du 19 juin 2020.

Ces derniers précisent pour la Communauté de communes est compétente en matière d'« assainissement non collectif des eaux usées » uniquement (exclusion donc de l'assainissement collectif).

Or, la compétence « Assainissement » inclut :

L'assainissement collectif qui vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

L'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 2224-8 du CGCT).

La loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement », historiquement communales, aux communautés de communes et d'agglomérations au 01 janvier 2020.

La Communauté de communes avait conduit l'ensemble des réflexions nécessaires. Cependant, le législateur a assoupli cette obligation pour les communes qui n'auraient pas déjà transféré ces compétences à leur Communauté de communes et a proposé un report de ces prises de compétences au plus tard au 01 janvier 2026. La compétence n'a pas été transférée.

Depuis septembre 2023, la Communauté de communes a réactualisé les réflexions, précédemment engagées, afin d'être opérationnelle au 1er janvier 2026.

S'agissant de la compétence « Eau », les élus et notamment des différentes structures intervenant sur notre territoire ont, très rapidement, validé le fait qu'il était nécessaire de conduire une réflexion en parallèle dans la mesure où une organisation supra-territoriale était envisageable.

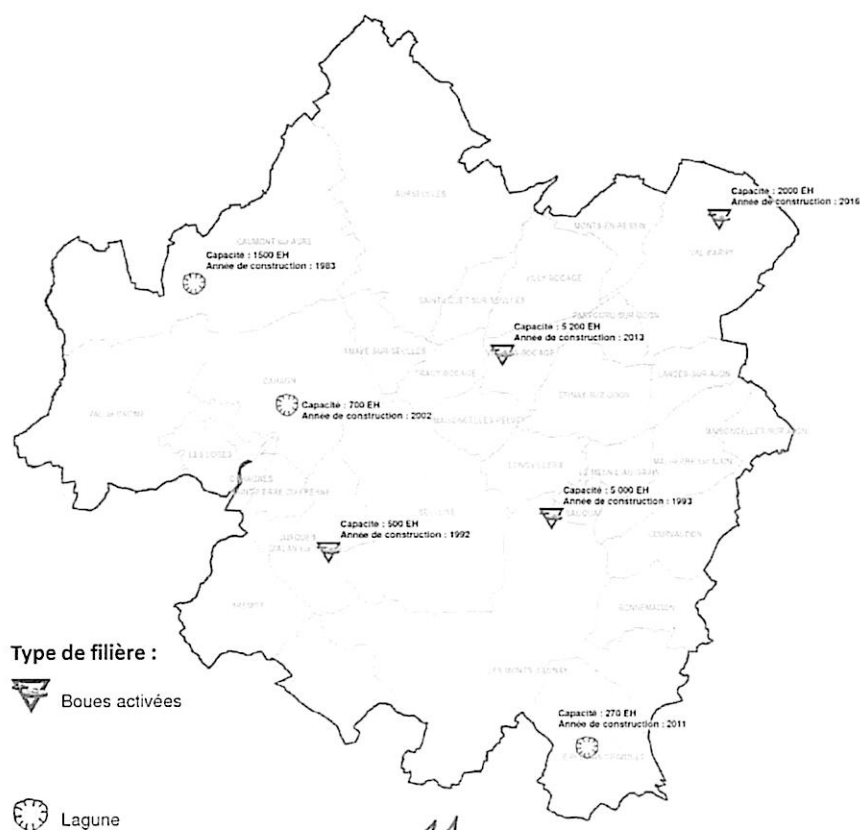
S'agissant de la compétence « Assainissement », les membres du comité de pilotage, regroupant, notamment, les élus disposant d'un assainissement collectif, ont stabilisé et validé les diverses productions des services.

Le 03 mars 2025, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligation de transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif ». La loi 2025-327 en découlant a été promulguée le 11 avril 2025. Ainsi, à la date de promulgation de cette nouvelle loi, le nouveau régime juridique en vigueur implique, pour la Communauté de communes que les compétences non transférées peuvent être exercées, à titre, facultatif, par les communautés de communes non encore compétentes.

Lors du dernier comité de pilotage et de la conférence des maires du 30 avril 2025, l'ensemble des élus a validé le processus de transfert afin d'intégrer la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026. L'objectif de l'intercommunalité est d'harmoniser et de mutualiser la gouvernance de cette compétence pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers.

PROCEDURE

La carte, ci-dessous, localise les installations de traitement des eaux usées présentes sur le territoire de Pré-Bocage Intercom (dimensionnement et année de construction).



Le tableau, ci-dessous, illustre l'organisation actuelle du service de l'assainissement collectif sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Collectif	Communes avec Assainissement	Autorité organisatrice
	Cahagnes	Commune
	Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	Commune
	Dialan-sur-Chaine (Jurques)	Commune
	Villers-Bocage	Commune
	Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay)	Commune
	Les Monts d'Aunay (Le Plessis Grimoult)	Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars
	Val d'Arry	Commune

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes gère les assainissements collectifs actuels des communes :

- Cahagnes (hors assainissement du camping)
- Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
- Dialan-sur-Chaine (Jurques)
- Villers-Bocage
- Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay)
- Val d'Arry

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes soit en représentation substitution de la Commune de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain (syndicat qui gèrera le réseau de transfert et la station d'épuration [STEP] et qui comptera comme adhérents Isigny Omaha Intercom (pour les assainissements de Sallen et Cormolain), et Caumont-sur-Aure).

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes soit en représentation substitution de la Commune Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Le Plessis Grimoult) au sein du Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars (syndicat supra communautaire) - syndicat qui gère la compétence dans son intégralité.

Pré-Bocage Intercom sollicite, donc, la prise de compétence « Assainissement collectif » et par voie de conséquence la modification de ses statuts, afin d'y ajouter la compétence facultative suivante : Assainissement collectif.

Le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes entraînera un dessaisissement complet de ses communes membres à son profit :

- Pré-Bocage Intercom se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes ;
- Le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;

- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de la Communauté de communes pour lui permettre d'assurer le service ;
- Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.
- Pré-Bocage Intercom viendra en représentation substitution de la commune de Les Monts d'Aunay au sein du « Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars » (pour le Plessis Grimoult) et de celle de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain.

Dans ce cadre, la Communauté de communes devra désigner ses propres représentants au sein de comités syndicaux, en lieu et place des représentants des communes membres.

Comme le prévoit l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En outre, comme le permet l'article L. 5214-27 du CGCT, il est proposé de ne pas requérir l'accord des communes membres en cas d'adhésion (ou de sortie) de la Communauté de communes à un syndicat mixte. Cette possibilité permet d'alléger considérablement les procédures d'adhésion à un syndicat mixte, ou de sortie, le cas échéant. Cette disposition doit être intégrée dans les statuts communautaires pour être applicable.

Ces mécanismes visent à garantir la continuité de service public à l'instant « t » du transfert.

Cette compétence impliquera la création d'un budget annexe qui devra s'équilibrer comme les budgets « Valorisation, Collecte et Recyclable » ou « SPANC ».

Compte tenu des enjeux en matière d'investissement, à court, moyen et plus long termes, l'intégralité des excédents des budgets annexes communaux « Assainissement » seront transférés dans leur intégralité à la Communauté de communes.

La Communauté de communes travaillera, au fil de l'eau, sur les modalités d'harmonisation de la compétence sur son périmètre (notamment tarifaire), étant entendu que les communes seront associées à cette réflexion.

Les projets d'assainissement collectif à venir seront à travailler au sein des organes de l'intercommunalité avec les élus des communes concernées afin de définir les champs du possible tant techniquement que financièrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence « Assainissement collectif » au sein des compétences facultatives de Pré-Bocage Intercom Normandie à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de la prise en compte dans cette compétence, au-delà des systèmes d'assainissement collectifs existants, des projets d'assainissement collectifs en cours ou à venir, notamment celui de la commune de Villy-Bocage.

Synthèse des discussions :

Dans le cadre de la prise de compétence le Conseil Municipal s'interroge quant à l'avancement de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Villy-Bocage par PBI.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver la prise de compétence « Assainissement collectif » au sein des compétences facultatives de Pré-Bocage Intercom Normandie à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de la prise en compte dans cette

compétence, au-delà des systèmes d'assainissement collectifs existants, des projets d'assainissement collectifs en cours ou à venir, notamment celui de la commune de Villy-Bocage.

2025-07-10 : Prise d'acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif de Pré-Bocage Intercom

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Pré-bocage Intercom a envoyé le 4 juillet dernier son rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif avec un retour souhaité avant le 25 septembre 2025. Ce rapport a été rendu accessible aux conseillers municipaux le 11 septembre 2025. Monsieur le Maire présente ce rapport et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Synthèse des discussions :

Il manque le tableau des dépenses. Le tableau des indicateurs de performance manque de précisions et de clarté, il manque le nombre d'installations non-conformes.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Pré-Bocage Intercom et adresse à PBI les remarques suivantes sur ce rapport : il manque le tableau des dépenses. Le tableau des indicateurs de performance manque de précisions et de clarté, il manque le nombre d'installations non-conformes.

2025-07-11 : Rapport d'activité 2024 de Pré-Bocage Intercom

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Pré-bocage Intercom a envoyé le 4 juillet dernier son rapport d'activité annuel 2024. Ce rapport a été approuvé lors du conseil communautaire du 25 juin 2025. Il a été rendu accessible aux conseillers municipaux le 11 septembre 2025. Monsieur le Maire présente ce rapport et demande au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport d'activité 2024 de Pré-Bocage Intercom.

2025-07-12 : Réduction de la vitesse dans le secteur des Landes de Montbrocq : reporté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition est cours pour la réduction de la vitesse à 50 km/h dans les Landes de Montbrocq qui sont traversées par la route départementale D217c actuellement limitée à 70 km/h. Les arguments invoqués par cette pétition sont les suivants :

- La route est trop étroite pour permettre un croisement sécurisé des véhicules à cette vitesse,
- Elle est bordée de nombreuses habitations familiales et fréquentée par des enfants sans trottoir ni passage piétons,
- Elle traverse une zone boisée, avec de possibles traversées d'animaux sauvages ou domestiques,

- Elle est utilisée quotidiennement par des cyclistes, marcheurs et joggeurs sans espace sécurisé.

Monsieur le Maire a évoqué ce sujet avec le Directeur de l'Agence Routière Départementale et, au cours de la discussion, ce dernier a évoqué la possibilité de créer une agglomération « Les Landes de Montbrocq – Commune de Villy-bocage ». Cela permettrait en effet de réduire la vitesse à 50 km/h voir à 30 km/h par endroit si nécessaire. L'inconvénient principal pour la commune, au-delà de l'installation des panneaux nécessaires à signaler cette agglomération, serait que l'entretien et l'aménagement de cette portion de route, hors bande de roulement, serait à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose que cette solution soit étudiée en commission communale « Patrimoine, Bâtiments, Travaux et Voirie » afin en préciser la faisabilité et les coûts associés et propose que le point soit reporté.

2025-07-13 : Régularisation de terrains situés dans les Landes de Montbrocq : reporté

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été interpellé par M. Charles LUNG sur deux sujets qui le préoccupent :

- D'une part un récent bornage de la parcelle B 316 située chemin du Nid de Pie, montre que ce chemin empiète en partie sur cette parcelle qui est la propriété de la famille LUNG. Les propriétaires ont émis le souhait que la commune rachète cette parcelle.

- D'autre part le chemin communal situé à l'arrière des parcelles B 358 et B 359 à proximité du carrefour entre la Route des landes et la Route de Monts en Bessin, permet à la famille LUNG d'accéder à ses propriétés situées au nord de ce chemin, mais ce chemin est malheureusement souvent squatté par des véhicules en stationnement illicite. Les propriétaires ont émis le souhait de le racheter à la commune afin d'en interdire l'accès aux véhicules non autorisés tout en permettant l'accès aux piétons.

Afin de minimiser les coûts de ces transaction Monsieur le Maire propose de faire un échange de propriété entre la parcelle B316 et le chemin mentionné précédemment et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions :

Il faut retrouver l'historique de la parcelle B316 avant de pouvoir prendre une décision. Le conseil est plutôt défavorable au sujet de la vente du chemin situé à l'arrière des parcelles B358 et B359.

2025-07-14 : Réparation ou achat nouvelle épaveuse : reporté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'épaveuse de la commune est panne depuis cet été : fonctionnement erratique et limaille dans le circuit hydraulique. A ce jour nous avons deux devis de la SARL BESNARD LEBOURSIER AGRI, un pour la réparation d'un montant de 12 099,10 € TTC et un autre d'un montant de 11 980 € TTC pour l'achat d'une épaveuse neuve mais de puissance inférieure. Nous sommes dans l'attente d'au moins un autre devis pour pouvoir comparer les prix.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 21/10, 18/11, 09/12
- Dates des prochaines réunions des commissions communales :

Informations des commissions :

- Commission communication : point sur le bulletin municipal reporté en l'absence du vice-président de la commission
- Commission patrimoine, bâtiments, travaux et voirie : 30/09/2025 à 20h00, parler notamment de la réduction de vitesse dans le secteur des Landes et du schéma de défense incendie.
- Commission Vie Scolaire et Education : 22/10/2025 à 20h30

Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir :

- Création d'une ouverture entre la cantine et l'ex-salle paroissiale : le gros œuvre a été effectué en régie au mois de juillet. Les finitions : papier peint et peinture ont été réalisés par des élus au mois d'août.
- Création de 2 séries de marches dans le cimetière : à venir
- Broyage et éparage des chemins piétonniers de la commune : prévu en septembre-octobre

Informations suite aux délégations au maire : néant.

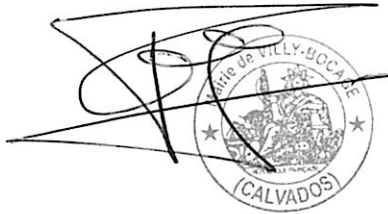
Informations diverses :

- Villages d'avenir - schéma de défense incendie : le projet regroupe désormais les communes de Monts-en-Bessin, de Tracy-Bocage et de Villy-Bocage avec le soutien de la Préfecture du Calvados qui nous apporte son expertise en ingénierie. Une nouvelle rencontre a eu lieu avec la Préfecture et le SDIS le 17 juillet. La première chose à réaliser consiste à faire faire le contrôle des Points d'Eau Incendie, car le dernier contrôle date de 2021 pour notre commune. Des contacts ont été pris avec le SDIS et le SAEPB.
- Passage aux bacs jaunes : La distribution a eu lieu la semaine dernière sur la commune. Les habitants qui auraient été oubliés sont invités à se faire connaître auprès de la mairie ou de Pré-Bocage Intercom.
- Le compromis de vente du terrain communal cadastré B526 à Fains a été signé le 6 juin 2025 et la vente devrait être finalisée avant fin septembre.
- PATA, curage et dérasement : pour répondre à PBI et comme l'opération de PATA (gravillonnage des routes) a été réalisée en mai dernier, la commune a choisi de se concentrer sur le curage et le dérasement en priorité. Le travail de recensement des besoins en curage/dérasement ainsi que celui des nids de poule reste à faire.
- Installation de Méthanisation « ENERGIE VALLEE ORNE ODON » : La préfecture du Calvados a enregistré (validé) par arrêté du 20 août 2025 cette installation de méthanisation située sur les communes de Vieux et de Fontaine-Etoupefour et dont les digestats seront notamment répandus sur la commune de Villy-Bocage malgré l'avis négatif de la commune transmis à la préfecture dans les délais de l'enquête publique.

- Il est évoqué la location d'un broyeur pour les nombreuses branches qui ont été récupérées suite à la taille des haies communales. Le coût de location devrait être contrebalancé par le coût de mise en déchetterie de ces déchets verts et le résultat du broyage servirait à alimenter les composteurs de l'école en matière sèche.
- Protection du tracteur : des devis sont en cours pour acheter des protections antiprojections sous la forme de plaques de plexiglas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h15.

Le Président de séance



23 OCT. 2025

La Secrétaire de séance
Mme Sandrine BERNIER

